

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GENERALE

A/36/481  
S/14678 ✓

4 septembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-sixième session

Points 49 et 58 de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT DE

L'Océan Indien une zone de paix

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION

sur le renforcement de la sécurité

internationale

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-sixième année

UN LIBRARY

SEP 8 1981

UN/DA COLLECTION

Lettre datée du 15 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur d'appeler l'attention sur la déclaration ci-après de M. Massoud Radjawi, dirigeant de l'organisation iranienne Mujahideen Khalq, qui a été publiée à la page 8 du journal français Le Matin du 3 août 1981 :

"Et puis, pêle-mêle, les dignitaires religieux sont responsables de la guerre contre l'Iraq. Nous avons des preuves enregistrées sur cassettes, des actions de provocation à l'égard des Iraquiens qu'ils avaient ordonnées."

Cette déclaration constitue une preuve irréfutable venant confirmer une fois de plus le fait que l'Iran est la partie responsable du déclenchement de la guerre contre l'Iraq, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 49 et 58 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq,

(Signé) Sadoon HAMMADI

\* A/36/150.

81-22635